

28° DESIGN

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : 12, rue de la Folie-Régnault – 75011 PARIS
RCS PARIS 842 823 759

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept novembre,

La société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT, société anonyme à conseil d'administration au capital de 433.935,60 euros, dont le siège social est sis 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 681 427, Associée Unique de la société **28° DESIGN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 12, rue de la Folie-Régnault – 75011 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 823 759 (ci-après désignée la « **Société** »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission du Président de la Société et nomination d'une nouvelle Présidente de la Société,
2. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société,
3. Suppression du préambule et modification de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société à la suite de la cession de 100% du capital social et des droits de vote de la Société intervenue ce jour,
4. Pouvoirs pour formalités,
5. Questions diverses.

Il est rappelé que l'Associée Unique a pris connaissance des documents suivants :

- L'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à son vote,
- La lettre de démission de Monsieur Jan KOLAR en tant que Président de la Société,
- L'attestation de mise à disposition des locaux,
- Les statuts de la Société.

Il est rappelé que Monsieur Jan KOLAR a cédé ce jour la totalité des actions de la Société au profit de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT. Dans le cadre de cette cession, Monsieur Jan KOLAR a remis sa démission en tant que Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

L'Associée Unique adopte donc les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jan KOLAR en tant que Président de la Société à compter de ce jour, décide de nommer avec effet immédiat en qualité de nouveau Président de la Société et pour une durée indéterminée :

- La société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT, société anonyme à conseil d'administration au capital de 433.935,60 euros, dont le siège social est situé 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 681 427.

La société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT, représentée par son Président Directeur Général, déclare accepter ce mandat.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée Unique décide de transférer, avec effet à compter de ce jour, le siège social de la Société du 12, rue de la Folie-Régnault – 75011 Paris au 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier, avec effet immédiat, l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société de la façon suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris.

Il ne peut être transféré que par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique rappelle que Monsieur Jan KOLAR a cédé ce jour la totalité des actions de la Société au profit de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT qui est devenu, à compter de ce jour, l'Associée Unique de la Société.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier, avec effet immédiat, l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société de la façon suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur d'un (1) euro chacune, toutes de mêmes catégories, entièrement libérées ».

QUATRIÈME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique le 27 novembre 2024, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil et qui sera consigné sur le registre des décisions.

Signé par :
Olivier FRONTY
3B39817AFC204D0...

Associée Unique
SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Représentée par Monsieur Olivier FRONTY